

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE

REGION DE L'INDENIE-DJUABLIN

DEPARTEMENT D'ABENGOUROU

PREFECTURE D'ABENGOUROU

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



ARRETE N°..09...../PA/SG-AG

Portant résiliation du marché N°2014-0-2-0946/02-18, relatif aux travaux de construction de cinq (05) magasins de stockage de riz et de cinq (05) blocs de 02 latrines à Kotokossou, Adamakro, Massakro, Siakakro et Brindoukro, passé entre le Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la Région de l'Indénié-Djuablin (PAIA-ID) et l'entreprise Sylla Investment Group pour un montant de cinquante et un millions cinq cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt six (51 587 486) francs CFA hors taxes.

**Le préfet de la Région de l'Indénié-Djuablin,
Préfet du Département d'Abengourou,**

- Vu la loi n°61-84 du 10 avril 1961, relative au fonctionnement des Départements, des Préfectures et Sous-préfectures ;
- Vu le décret n°63-83 du 03 mars 1963, portant création du Département d'Abengourou ;
- Vu le décret n°74-264 du 19 juin 1974 portant délégation de pouvoirs des Ministres aux Préfets ;
- Vu le décret n° 2015-525 du 15 juillet 2015 modifiant le décret n°2009-259 du 06 août 2009, portant code des marchés publics, tel que modifié par le décret n°2014-306 du 27 mai 2014 ;
- Vu le décret n°2009-260 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-208 du 08 mai 2013 ;
- Vu le décret n°2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et Régions ;
- Vu le décret n°2012-939 du 26 septembre 2012, portant nomination de Préfets de Région et de Préfets de Département ;
- Vu l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions de résiliation des marchés publics ;
- Vu l'arrêté n°473/MEF/DGBF/DMP du 22 octobre 2012 portant attribution, organisation et fonctionnement des Marchés Publics ;
- Vu la demande de résiliation n°099/18/MINADER/PAIA-ID/CP/APM/gn du 24 janvier 2018 du Coordonnateur du PAIA-ID ;
- Vu l'avis favorable n°161/2018/SEPMBPE/DGBF/DMP/DR-CNZ/03 du 15 mars 2018 du Directeur Régional des Marchés Publics d'Abengourou.

ARRETE :

Article 1^{er} : le marché N°2014-0-2-0946/02-18, relatif aux travaux de construction de cinq (05) magasins de stockage de riz et de cinq (05) blocs de 02 latrines à Kotokossou ,Adamakro, Massakro, Siakakro et Brindoukro, passé entre le Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la Région de l'Indénié-Djuablin (PAIA-ID) et l'entreprise Sylla Investment Group dont le siège est à Abidjan, 04 BP 2169 Abidjan 04, TEL :07 67 63 92, est résilié pour faute.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté N° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise Sylla Investment Group est exclue des Marchés Publics pour une période de deux (02) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

Article 4 : le Directeur des Marchés Publics et la coordinatrice du Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles de l'Indénié-Djuablin (PAIA-ID) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abengourou le 19 MARS 2018



Le Préfet de Région

FADI OUATTARA
Préfet Hors Grade

Ampliation

-MEMIS.....01
-DMP.....01
-Préfecture de Région Abeng.....01
-MINADER.....01
-PAIA-ID.....01
-Atlantik Expertise.....01
-ANRMP.....01
-J.O.R.C.I.....01